Docusign Envelope ID: 7BF1AF24-165A-4B19-B5E3-BB24A2508718

ABBY

Société par actions simplifiée au capital de 54.301,60 €
Siège social : 34, Grande rue – 55300 Han-sur-Meuse
882.470.255 RCS Bar-le-Duc
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 30 JUIN 2025

Constatation de la réalisation
d'une augmentation de capital en numéraire

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente juin,

Monsieur Nicolas LESPINASSE IDE LAFARGUE,
En sa qualité de Président de la Société,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

(A) Suivant décisions unanimes des associés de la Société en date du 16 juin 2025 (les « **DUA du 16/06/2025** »), il a été décidé, dans la 3ème décision, de procéder à une augmentation de capital en numéraire réservée à diverses personnes dénommées, d'un montant nominal de 10.230,90 €, pour porter le capital de la Société de 54.301,60 € à 64.532,50 €, à réaliser par voie d'émission de 102.309 actions de préférence de catégorie S (les « **ADP S** ») nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € chacune, à chacune desquelles est attaché un BSA Ratchet, au prix unitaire de souscription de 21,25 €, comprenant une prime d'émission de 21,15 € par ADP S émise, à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription (l'« **Augmentation de Capital En Numéraire** »), et de conférer au Président de la Société tous pouvoirs à l'effet :

- d'établir et d'envoyer aux associés les bulletins de souscription aux ADP S ;
- de recueillir les souscriptions aux ADP S et les versements y afférents ;
- de procéder, le cas échéant, à la clôture anticipée des souscriptions ou à l'allongement du délai de souscription initial en cas d'insuffisance de souscriptions ;
- d'obtenir le certificat du dépositaire des fonds, constater et procéder à la réalisation définitive de la présente Augmentation de Capital En Numéraire ;
- de procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de Capital En Numéraire ;
- d'apporter le cas échéant aux statuts toute modification liée aux conditions effectives de réalisation de l'Augmentation de Capital en Numéraire ;
- de prendre, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des porteurs de valeurs mobilières, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre d'ADP S pouvant être obtenues par l'exercice des BSA Ratchet pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;
- de vérifier le respect des conditions et modalités d'exercice des BSA Ratchet ;

Docusign Envelope ID: 7BF1AF24-165A-4B19-B5E3-BB24A2508718

- de recevoir les notifications d'exercice des BSA Ratchet et les bulletins de souscription des ADP S en résultant, ainsi que la libération des sommes correspondantes, le cas échéant ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital social à concurrence du montant des ADP S qui seront effectivement souscrites par l'exercice des BSA Ratchet, modifier les statuts en conséquence, et effectuer toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ; et,
- plus généralement et en tant que de besoin, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital En Numéraire, et à la modification des statuts de la Société y afférente.

(B) La Société a reçu dans le délai de souscription initialement prévu (15 jours) les bulletins de souscription signés par les souscripteurs à l'Augmentation de Capital En Numéraire, et l'intégralité des fonds correspondant à la souscription des 102.309 ADP S nouvelles, soit la somme totale de 2.174.065,90 € a bien été versée sur un compte bancaire bloqué, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire en date du 30 juin 2025, figurant en **Annexe** au présent procès-verbal.

(C) Aux termes de la 7ème décision des DUA du 16/06/2025, il a également été décidé, sous réserve de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital En Numéraire, de prélever sur le poste « prime d'émission » une somme de 1.500.000 €, laquelle sera affectée au crédit du poste de réserves ordinaires, afin de couvrir les pertes probables de l'exercice en cours.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital En Numéraire

Le Président, statuant en application des pouvoirs qui lui ont été conférés par la 3ème décision des DUA du 16/06/025 :

1° constate que la période de souscription aux actions de préférence de catégorie S émises en application des DUA du 16/06/2025 a expiré le 30 juin 2025 ;

2° constate que la Société a reçu, dans le délai ouvert pour la souscription susvisée, l'intégralité des bulletins de souscription dûment signés par chacune des personnes visées à la quatrième décision des DUA du 16/06/2025, au profit desquelles le droit préférentiel de souscription des associés a été supprimé ;

3° constate que les souscriptions susvisées, soit un montant total de 2.174.065,90 € correspondant au prix de souscription des 102.309 ADP S nouvelles (à chacune desquelles est attaché un BSA Ratchet), ont été intégralement libérées sur le compte bancaire bloqué ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, ainsi que l'atteste le certificat délivré par ladite banque en date du 30 juin 2025, dont une copie figure en **Annexe** des présentes décisions ;

4° constate en conséquence la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital En Numéraire, d'un montant nominal total de 10.230,90 €, et l'émission corrélative de 102.309 ADP S nouvelles (à chacune desquelles est attaché un BSA Ratchet), avec effet et jouissance à la date du certificat du dépositaire des fonds, soit le 30 juin 2025 ;

Docusign Envelope ID: 7BF1AF24-165A-4B19-B5E3-BB24A2508718

5° constate qu'en conséquence de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital En Numéraire, le capital social de la Société s'élève désormais à soixante-quatre mille cinq cent trente-deux euros et cinquante centimes (64.532,50 €), et est composé de six cent quarante-cinq mille trois cent vingt-cinq (645.325) actions d'une valeur nominale unitaire de 0,10 € chacune, dont 319.550 actions ordinaires, 190.679 actions de préférence de catégorie I (ADP I), 32.787 actions de préférence de catégorie P (ADP P), et 102.309 actions de préférence de catégorie S (ADP S) ;

6° constate que le montant de la prime d'émission à comptabiliser par la Société au titre de l'Augmentation de Capital En Numéraire s'élève à 2.163.835 €.

DEUXIEME DECISION

Constatation de l'affectation d'une partie de la prime d'émission constatée au titre de l'Augmentation de Capital en Numéraire sur un compte de réserves destiné à couvrir les pertes probables de l'exercice en cours

Le Président, après avoir constaté la réalisation définitive avec effet au 30 juin 2025 de l'Augmentation de Capital En Numéraire, constate qu'en application de la 7ème décision des DUA du 16/06/2025, il est prélevé sur la prime d'émission visée à la première décision une somme de 1.500.000 €, laquelle somme se trouve affectée au crédit du poste de réserves ordinaires, afin de couvrir les pertes probables de l'exercice en cours.

TROISIEME DECISION

Constatation de l'entrée en vigueur des modifications statutaires décidées par les DUA du 16/06/2025

Le Président constate qu'en conséquence des décisions qui précèdent, les modifications statutaires visées à la 5ème décision des DUA du 16/06/2025 sont définitives et entrent en vigueur le 30 juin 2025.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

Le Président décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et autres.

DocuSigned by:
LESPINASSE Nicolas
C0B84542CCEF48E...

Nicolas LESPINASSE IDE LAFARGUE
Président